**** A.F.A.P Association professionnelle Francophone de l'Accompagnement Périnatal

Association à but non lucratif, régie par la loi du 1er juillet 1901, enregistrée le 11 juillet 2011 - SIREN 533 998 316

Cher(e) adhérent(e),

Vous trouverez ici un modèle de contrat type d’accompagnement. Ce document proposé et rédigé par des membres de l’AFAP réunis en commission a été relu et validé par une juriste. Cette ressource interne précieuse de l’AFAP est mise à votre disposition pour un usage strictement professionnel et individuel. Il ne peut en aucun cas être partagé tel quel sans accord préalable du bureau de l’AFAP. Tout manquement à ce point enfreindrait le règlement intérieur de l’AFAP.

Nous avons choisi de le laisser en format WORD pour qu’il vous soit facilement personnalisable (charte graphique et éléments à personnaliser). Ce modèle contient des parties en rouge qu’il conviendra de personnaliser avec les informations qui vous correspondent.

D’autre part, ce contrat est un modèle, qu’il est nécessaire que vous vous appropriez. Certaines parties peuvent ne pas vous correspondre, il est tout à fait possible d’en retirer ou de les modifier pour personnaliser ce modèle.

Son caractère complet permet de penser à l’ensemble des points à aborder, à penser, à clarifier, pour vous-même dans les prestations que vous proposez que pour les familles que vous accompagnez. Vous restez néanmoins totalement responsable de la version finale que vous proposerez aux personnes que vous accompagnez dans le cadre de votre métier d’Accompagnant(e) périnatal(e) CeFAP.

**CONTRAT DE L'ACCOMPAGNEMENT PÉRINATAL**

**Entre les soussignés**

L’accompagnant(e) périnatal(e) CeFAP® ci-après dénommé(e) « l’Accompagnant(e) »

NOM Prénom Adresse postale Adresse mail

Numéro de téléphone

Et

Le/les parent(s) - coparent(s)

(ci-après dénommés « les Coparent(s) »)

NOM Prénom Adresse postale Adresse mail

Numéro de téléphone

L’Accompagnant(e) et le/les Coparent(s) seront ci-après dénommés ensemble les « Parties ». Ils agissent ensemble ou séparément, les actes de l’un engageant solidairement l’autre.

Date prévue d'accouchement:

jj/mm/aaaa

Lieu prévu d'accouchement:

Nom du lieu Adresse du lieu Nom SF -GYNECO

Début présumé de l'accompagnement

jj/mm/aaaa

**PARTIE I - CONDITIONS GENERALES**

**I - Objet du contrat**

L’Accompagnant(e) propose un accompagnement des Coparent(s) contre une rémunération de ses services, à condition d'avoir un suivi médical pour cette période.

**1- Engagements de l’Accompagnant(e) :**

Son accompagnement consiste :

* À proposer un accompagnement personnalisé en fonction des besoins et demandes des familles À offrir un espace d'écoute et d'échange aux Coparent(s) et aux familles
* À transmettre des informations claires, documentées et actualisées
* À proposer des ressources d'informations telle que des livres, des films, des podcasts...
* À transmettre des coordonnées de professionnels de confiance et adaptés à leurs besoins
* À apporter un soutien non-médical aux Coparent(s) durant la grossesse, l’accouchement et la période post-natale
* À contribuer au confort physique et moral des Coparent(s) durant la période périnatale
* À exécuter ses missions dans le respect du Code de déontologie de sa profession (voir Annexe)
* À s'adapter et à personnaliser l'accompagnement

L’Accompagnant(e) s’engage à tout mettre en œuvre pour exécuter ses missions dans les conditions prévues au contrat. Il/elle exécute le contrat avec diligence et dans les règles de l’art, en conformité avec la réglementation et dans la limite de ses champs de compétence. Il/elle répond à une obligation de moyens, ce que les coparents reconnaissent et acceptent expressément.

**2- Déroulé de l'accompagnement:**

L’accompagnement se déroule sur plusieurs rendez-vous, qui vont, en fonction de la demande des Coparent(s), de la préconception à la période du postnatal.

Se rencontrer plusieurs fois, permet de créer une relation de confiance et de donner du temps aux réflexions.

L’accompagnement est réalisé au bénéfice de chaque parent partie au contrat, ensemble ou séparément.

Chaque rendez-vous est programmé, au domicile ou en tout autre lieu approprié, à la convenance des coparents.

Certains rendez-vous peuvent se faire (selon le sujet ou la problématique), par téléphone ou par vidéo, à leur demande.

Sur demande expresse de l’ensemble des coparents parties au contrat, l’Accompagnant(e) peut être présente le jour de la naissance, sous réserve d’avoir obtenu préalablement l’accord de l’équipe médicale ou professionnels de santé en charge du suivi de la grossesse et de l’accouchement (maternité ou sage- femme pour un accouchement à domicile). Il incombe aux coparents de solliciter et obtenir cet accord en amont de l’accouchement.

**EN PRÉCONCEPTION :**

Permettre un espace de parole et d’écoute pour parler du désir d’enfant

Accompagner la difficulté de concevoir par un soutien psycho-émotionnel

Faciliter les échanges dans le couple pour comprendre les différents ressentis

**EN PRÉNATAL:**

Faire émerger les questions sur les doutes, les craintes, les réticences liés à la grossesse et à l’impact psycho-émotionnel

Répondre aux questions des Coparent(s), les aider à trouver les solutions qui leur correspondent Éclairer les questionnements des Coparent(s) par des réponses claires, loyales et documentées Aborder au fur et à mesure de l’accompagnement les sujets liés à grossesse, à l’accouchement et au post-natal.

Accompagner la réflexion des Coparent(s) pour élaborer leur projet de naissance

Échanger autour de la physiologie de l’allaitement maternel et accompagner l’allaitement et/ou du sevrage, quel que soit le choix des Coparent(s).

Rendre disponible aux Coparents les ressources connues, en matière de réduction/soulagement des diverses formes d’inconforts que peuvent rencontrer le(s) Coparent(s) durant la grossesse, l’accouchement et post-partum.

**À LA NAISSANCE :**

L'Accompagnant(e) peut être admise en salle de naissance ou ne rester auprès de la future maman qu’en alternance avec son partenaire, ou encore rester dans la salle d’attente.

Il est rappelé que l’Accompagnant(e) ne pourra agir que dans le respect des recommandations de l’équipe médicale, et dans la stricte limite de ses champs de compétence. Il/elle veillera en outre à ne pas gêner les autres professionnels dans le cadre de leurs interventions.

***Les missions de l'Accompagnant(e) lors de la naissance sont :***

De maintenir intacte la confiance des Coparent(s) en eux-mêmes, repérer ce qui pourrait les perturber, les contrarier.

D’être présente pour chaque futur parent, pour les aider à avoir toutes les informations nécessaires qui pourraient concerner leur accouchement et d'éventuelles décisions à prendre, sans prendre parti ni prendre les décisions à leur place.

De proposer relaxation, points de soulagement, massages, positions, paroles, qui seraient susceptibles d'aider les Coparent(s), de leur apporter confort physique et moral.

En cas de césarienne, les accompagner jusqu’à la salle et les retrouver quand cela sera autorisé. Être un soutien pour le Coparent durant la césarienne s’il n’est pas dans le bloc opératoire.

Relai avec le Coparent

Une image contenant cercle, orange, Ambré, bougie

Description générée automatiquement

L’Accompagnant(e), ne peut imposer sa présence à l’équipe médicale durant l’accouchement. Celle-ci, doit donner son accord expresse à la présence de l’Accompagnant(e). De plus, l’Accompagnant(e) ne peut outrepasser le protocole en vigueur au sein du lieu de naissance choisi par les Coparents. L'Accompagnante s'engage à respecter les demandes des Coparent(s) et celles de l’équipe médicale dans le respect de son cadre professionnel et son code de déontologie des Accompagnant(e)s périnatal(e)s CeFAP®.

Par ailleurs, du fait de son rôle non-médical, l’Accompagnant(e), ne peut en aucune manière être présente aux côtés du/des Coparent(s) et/ou réaliser ses activités d’accompagnement tant que ce/ces dernier(s) n’est/ne sont pas suivis médicalement.

Le rôle de l'Accompagnant(e) lors de l’accouchement est un rôle à part entière, il ne remplace en rien celui d’un conjoint, d’une conjointe, d’une sage-femme, d’un médecin ou tout autre personne intervenant durant l’accouchement. Aucune confusion ne devra être faite entre les missions de l’Accompagnant(e) et les missions de la Sage-femme. L’Accompagnant(e) ne pourra en aucun cas prendre la responsabilité d’un accouchement, ce que les coparents entendent et reconnaissent expressément.

**Astreinte**

L’Accompagnant(e) fera preuve de la plus grande disponibilité pendant les 3 semaines qui précèdent la date présumée d'accouchement et pendant 1 semaine qui prolonge la date présumée d'accouchement (jours calendaires).

Pendant cette période, les Coparents seront donc prioritaires sur l‘emploi du temps de l’Accompagnant(e), de jour comme de nuit.

L’Accompagnant(e) pourra en outre présenter aux Coparents un(e) Accompagnant(e) Binôme, de compétences équivalentes.

En cas de force majeure ou d‘évènement indépendant de sa volonté faisant obstacle à la présence de l’Accompagnant(e), sa binôme Accompagnant(e) périnatal(e) pourra se rendre disponible, si les Coparents le souhaitent.

Au moins une rencontre préalable sera convenue entre les Coparents et la/le binôme Accompagnant(e). Les Coparents définiront les missions et conditions financières directement avec la/le binôme.

Les Coparents conservent la faculté de renoncer à la présence de l’Accompagnant(e) Périnatal(e) ou de sa/son binôme au jour de la naissance, étant précisé que cette renonciation s’applique à toute forme d’accompagnement non médical ou non réglementé.

**EN POSTNATAL :**

Préserver et respecter la rencontre entre les Coparent(s) et leur(s) bébé(s).

Soutenir les Coparents et répondre à toutes leurs nouvelles questions de jeunes parents. Offrir un espace de parole et d’écoute pour reparler de la naissance, et du vécu de chacun des Coparents pour les aider à ne pas se sentir seul(e)s

Vous mettre en relation avec des personnes plus spécialisées si nécessaire (PMI, sage-femme, association de soutien à l'allaitement, médecin ou praticien en fonction d’une problématique spécifique, lieu de rencontres avec d’autres parents...)

Accompagner et soutenir émotionnellement en cas de difficulté à la naissance (soins néonatalogies, soins maternels...)

Soutenir pour les premières tétées si vous avez fait le choix de l’allaitement.

S'assurer de la tranquillité et du confort des CoParents, en restant auprès d’eux le temps qu’ils jugeront nécessaire.

**II – Durée de l’engagement**

Le présent contrat à exécution successive prend effet au jour de sa signature par l’ensemble des parties, pour une durée déterminée prenant fin au jour d’exécution de la dernière prestation souscrite.

L’ensemble des prestations souscrites devront être réalisées au plus tard […]

Rétractation :

Tout contrat souscrit à distance ou hors établissement ouvre un délai de rétractation de 14 jours calendaires au bénéfice des Coparents, commençant à courir à compter du lendemain de la date de signature. Si ce délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié, il est prolongé jusqu'au premier jour ouvrable. Le(s) Coparent(s) notifie(nt) leur rétractation par courriel avec accusé de réception adressé à l’Accompagnant(e) (adresse mail AP).

Le(s) Coparent(s) renoncent expressément à leur droit de rétractation dans l’hypothèse où les prestations de services seraient réalisées avant la fin du délai de rétractation.

**III – Résiliation**

Le contrat peut être résilié unilatéralement de la manière suivante :

A l’initiative des CoParents :

Les parents peuvent résilier par anticipation le contrat sous réserve de respecter un préavis de X jours, par courriel adressé à l’Accompagnant(e) (adresse mail AP).

Les séances déjà réalisées et celles planifiées pendant la période de préavis resteront dues, sur la base du prix de l’accompagnement « à la carte » soit Cinquante (50) euros la séance.

Toute somme qui aurait été versée par les parents par avance sera remboursée par l’Accompagnant(e) dans un délai maximum de 15 jours à compter de la prise d’effet de la rupture du contrat. Les délais peuvent être différents en fonction de l’accord passé entre l’Accompagnante et les Coparents.

A l’initiative de l’Accompagnant(e):

Elle / il en informe les parents par courriel sous réserve de respecter un préavis de X jours. Les séances déjà réalisées resteront dues. Toute somme qui aurait été versée par les parents par avance sera remboursée par l’Accompagnant(e) dans un délai maximum de 15 jours à compter de la prise d’effet de la rupture du contrat. Les délais peuvent être différents en fonction de l’accord passé entre l’Accompagnante et les Coparents.

Présence à l’accouchement :

Toute prestation de présence à la naissance souscrite par les CoParents restera due même en cas de renonciation de leur part le jour J, à titre de dédommagement pour les frais et la disponibilité engagés par l’Accompagnant(e).

Les montants forfaitaires ou à la carte d’ores et déjà payés par les Coparents ne donneront lieu à aucun remboursement.

Inexécution  :

En cas d’incapacité de l’Accompagnant(e) de fournir les services souscrits au présent contrat et à lui proposer une solution de substitution, les Coparents pourront le résilier par lettre recommandé avec avis de réception ; la date de première présentation constituant la date d’échéance du contrat.

En cas de défaillance d’un ou des Coparent(s) dans l’exécution de ses obligations (incident de paiement, annulations répétées, etc.), l’Accompagnant(e) aura la faculté de mettre fin au contrat sans indemnité, par courrier adressé en recommandé avec avis de réception, à défaut de régularisation dans les 15 jours qui suivent sa réception.

Dans tous les cas de résiliation, toute somme exigible avant la date de résiliation devra être acquittée au plus tard dans les 10 jours suivant.

**IV – ACTIVITES ET PRESTATIONS EXCLUES**

L’attention des Coparents est portée sur les activités et prestations exclues des champs d’intervention de l’Accompagnant(e).

Les services de l’Accompagnant(e) sont strictement non médicaux. L’accompagnement proposé aux parents et aux familles se fait dans le strict respect des monopoles des professions règlementées par le code de la santé publique et notamment celui des sages-femmes¹ et des médecins².

Dès lors, l’Accompagnant(e) se tient à l’écart de toutes les décisions concernant la prise en charge médicale de la grossesse. Elle/il n’a aucune compétence pour établir des diagnostics ou faire des prescriptions à but thérapeutique. Elle/il n’intervient jamais dans les choix des parents et en particulier sur des questions d’ordre médical. Son rôle n’est pas d’orienter leurs décisions sur des questions qui ne relèvent pas de sa compétence.

L’accompagnant(e) n’est pas non plus compétent(e) pour juger du moment auquel une femme doit se rendre à la maternité pour son accouchement. Les parents doivent sur ce point suivre les instructions qui leur ont été données par leur sage-femme, leur médecin ou leur maternité.

L’accompagnement proposé par l’Accompagnant(e) ne se substitue pas au suivi médical de la grossesse recommandé ou à la surveillance de la naissance qui doit être assurée par des professionnels de santé compétents.

L’Accompagnant(e) ne donne ni avis ni conseils médicaux et ne réalise aucun(e) :

* Suivi médical
* Examen gynécologique
* Prescription
* Diagnostic
* Préparation à l'accouchement
* Surveillance de la grossesse
* Surveillance de l’accouchement Soins
* Consultations
* Accompagnement d'un couple sans avis médical

L’Accompagnant(e) n’est pas un professionnel de santé, et notamment pas une sage-femme ni un médecin. (Article L4111.1 du Code de la Santé Publique)

Il est entendu que l’accompagnement périnatal ne constitue pas une activité médicale ou paramédicale. Il est ainsi rappelé aux Coparents que cette profession ne fait pas l’objet d’un encadrement législatif en droit français. Aussi, l’Accompagnant(e), dans le cadre de son activité, n’est pas autorisé(e) à effectuer certains actes expressément réservés mentionnés dans le Code de la santé publique.

En raison de son activité, n’entrant pas dans le champ des activités médicales, aucune responsabilité médicale ne peut être retenue à l’encontre de l’Accompagnant(e).

La présence de l'Accompagnant(e) à l’accouchement est subordonnée à l’accord de l'équipe médicale.

L’Accompagnant(e) peut refuser sa présence et résilier sans frais le présent contrat si les parents décident finalement de ne pas être suivis médicalement.

Les Coparents reconnaissent expressément avoir pris connaissance des prestations exclues des champs de compétence et d’intervention de l’Accompagnant(e).

*1 Les activités qui relèvent du monopole de la profession de sage-femme sont précisées par l’article L4151-1 du code de la santé publique. L’exercice illégal de la profession de sage-femme est sanctionné par l’article L. 4161-3 du code de la santé publique.*

*2 Selon l’article L4161-1 du code de la santé publique « Exerce illégalement la médecine : 1° Toute personne qui prend part habituellement ou par direction suivie, même en présence d'un médecin, à l'établissement d'un diagnostic ou au traitement de maladies, congénitales ou acquises, réelles ou supposées, par actes personnels, consultations verbales ou écrites ou par tous autres procédés quels qu'ils soient, ou pratique l'un des actes professionnels prévus dans une nomenclature fixée par arrêté du ministre chargé de la santé (…)».*

**V- OBLIGATIONS ET RESPONSABILITE DU CLIENT**

* Le(s) Coparent(s) s’engage(nt) à honorer les rendez-vous aux dates et horaires convenus, ou à en informer l’Accompagnant(e) dans les délais indiqués au contrat.
* Le(s) Coparent(s) s’engage(nt) à exécuter le contrat de bonne foi.
* Le(s) Coparent(s) s’engage(nt) à communiquer à l’Accompagnant(e) toute donnée ou information demandée ou qu’il jugera utile, nécessaire à la bonne exécution de sa mission; et demeurera seul responsable à défaut d’avoir communiqué une information essentielle à l’accompagnement.
* Le(s) Coparent(s) s’engage(nt) à bénéficier d’un suivi médical au titre de la grossesse, et s’interdisent de solliciter l’Accompagnant(e) pour toute mission relevant de la compétence d’une profession réglementée, et notamment des professionnels de santé.

**VI – RGPD**

Le traitement des données personnelles est nécessaire à l’Accompagnant(e) à la délivrance des prestations et à la bonne exécution de sa mission. Il est assuré conformément aux dispositions de la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978 et du règlement général sur la protection des données dit « RGPD » (règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016).

Une ou plusieurs collectes de données personnelles sont requises pour la bonne exécution de sa mission :

- lors des demandes d’informations et prises de contact qui lui sont adressées,

- lors des demandes de devis qui lui sont adressées,

- lors des visites et rendez-vous,

- lors de la signature et l’exécution du présent contrat,

- en cours d’exécution et à l’échéance de ses missions.

Seules les données en adéquation avec les prestations souscrites, et strictement nécessaires à la mise en œuvre de ses obligations seront collectées par l’Accompagnant(e).

La collecte de données est une condition essentielle, le(s) Coparent(s) s’engage(nt) par conséquent à fournir les informations demandées avec exactitude et bonne foi. Le(s) Coparent(s) reste(nt) seul(s) responsable(s) des informations fournies.

Le responsable du traitement des données est XXX, téléphone XXX, à XXX, désigné(e) comme point de contact pour toute question relative au traitement des données.

Depuis la loi “informatique et libertés” du 6 janvier 1978 modifiée, le(s) Coparent(s)et chaque personne concernée bénéficient d’un droit d’accès et de rectification aux informations qui les concernent, en s’adressant à la responsable du traitement des données dont les coordonnées sont ci-dessus énoncées.

Les données sont collectées par tous moyens écrits, digitaux ou verbaux, et sont enregistrées dans un fichier informatisé et dans un fichier papier identifiés au nom de(s) Coparent(s).

L’accès aux données de(s) Coparent(s) est strictement limité et contrôlé par la responsable du traitement :

A l’Accompagnant(e)

Aux partenaires professionnels intervenant par son intermédiaire et /ou pour son compte, dans la limite des informations nécessaires à la réalisation de leur mission, étant précisé que ces derniers sont eux-mêmes soumis à une obligation de confidentialité.

Le responsable du traitement met tout en œuvre pour assurer dans la mesure du possible la confidentialité et la sécurité des données personnelles, de manière à empêcher leur consultation ou enregistrement par tout autre tiers, leur diffusion, endommagement ou effacement.

Conformément aux dispositions de l’article 4.11 du règlement général sur la protection des données « RGPD » (règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016). :

*« (…) on entend par : (…)*

*11. « consentement » de la personne concernée, toute manifestation de volonté, libre, spécifique, éclairée et univoque par laquelle la personne concernée accepte, par une déclaration ou par un acte positif clair, que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement ; (…) »*

Les informations portées sur le présent contrat sont obligatoires, et font l’objet d’un traitement informatique par la création d’un fichier.

Elles sont requises pour l’exécution des prestations, le traitement et suivi des missions.

Les données seront conservées pendant toute la durée d’exécution du présent contrat et seront supprimées du fichier client dans un délai de trente-six (36) mois à compter de l’extinction des relations entre les parties.

Pour toute information complémentaire ou réclamation, les Coparent(s) peut/peuvent contacter la Commission Nationale de l’Informatique et Libertés – CNIL ([www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)).

Chaque Coparent déclare expressément, pour son compte et pour le compte de l’enfant, autoriser l’Accompagnant(e) à la collecte et au traitement des données personnelles le concernant, suivant les conditions ci-avant énoncées.

**VII – RECLAMATION – LITIGES - RECOURS**

Les contestations et différends, de quelque nature qu’ils soient, qui pourraient naître entre les CoParents et l’Accompagnant(e) au titre des prestations souscrites, pourront être soumis à la médiation préalablement à toute action juridictionnelle au fond ou en référé, auprès de : COORDONNEES DU MEDIATEUR

Toute contestation ou différend qui n’auraient pu être réglés amiablement seront de la compétence du Tribunal de Bordeaux.

**VIII – INDEPENDANCE DES PARTIES**

[Les Parties](https://www.lawinsider.com/fr/clause/les-parties) conservent leur indépendance au titre [du Contrat](https://www.lawinsider.com/fr/clause/du-contrat). [Le Contrat](https://www.lawinsider.com/fr/clause/le-contrat) ne générera aucun lien de subordination, de représentation, mandat ou agence entre elles. Aucune des parties ne pourra prétendre vis-à-vis des tiers qu’elle a le pouvoir de représenter l’autre partie.

**PARTIE II - CONDITIONS PARTICULIERES**

**I – PRESTATIONS SOUSCRITES**

*Les prestations proposées par l’Accompagnant(e) sont :*

EN PRÉCONCEPTION :

Votre texte Votre texte Votre texte Votre texte Votre texte

EN PRÉNATAL:

Votre texte Votre texte Votre texte Votre texte Votre texte

À LA NAISSANCE :

Votre texte Votre texte Votre texte Votre texte Votre texte

EN POSTNATAL :

Votre texte Votre texte Votre texte Votre texte

**Les Coparents souscrivent à la formule suivante :**

(Ces éléments de contenu sont à adapter en fonction des services proposés– prix, lieu durée, nombre de séances proposées)

* **Formule 1 : à la carte**
* Rencontre ponctuelle : Cinquante (50) euros

Durée : 1h30/2h environ

* Une Disponibilité le temps de la séance

Les séances d’accompagnement ont lieu au domicile des parents, au cabinet ou en visio

* **Formule 2: accompagnement suivi**

Forfait : Deux Cent Soixante-Dix (270) euros incluant :

* 6 séances d’accompagnement (à répartir avant et après la naissance) - soit 45 euros la rencontre

Durée/séance : 1h30/2h environ

* Une disponibilité par téléphone, messages, tout au long de l'accompagnement, Recommandations de lectures, prêts de livre…

Dans le cadre de ce forfait, une séance complémentaire (au-delà des 6 prévues) sera facturée Trente-Cinq (35) euros.

* **Formule 3: accompagnement complet**

Forfait global : Sept Cent Cinquante-Cinq (755) euros incluant :

* 6 séances d’accompagnement (à répartir avant et après la naissance) à Quarante-deux euros Cinquante la séance (42,50), soit Deux Cent Cinquante-Cinq (255) euros au total

Durée/séance: 1h30/2h environ

* 3 semaines d’astreintes à Cinquante (50) euros/semaine (toute semaine entamée est due), soit Cent Cinquante (150) euros au total ; à savoir :

Une astreinte sur les 3 semaines avant et 1 semaine après la date prévue d’accouchement : disponibilité par téléphone jour et nuit, disponibilité pour venir à domicile au début du travail, mise en lien avec une accompagnante périnatale CeFAP® « backup » en cas d’empêchement, présence à l’accouchement si souhaitée

La période d’astreinte sera du xx/xx/xx au xx/xx/xx.

* Présence à l’accouchement : Trois Cent Cinquante (350) euros
* Une disponibilité par téléphone, messages, tout au long de l'accompagnement, Recommandations de lectures, prêts de livre…

Dans le cadre de ce forfait, une séance complémentaire (au-delà des 6 prévues) sera facturée 35 euros.

**II – MODALITES D’EXECUTION DE L’ACCOMPAGNEMENT**

A compter de la date de signature de l’Engagement et jusqu’à l’accouchement, l’Accompagnante et le/les Coparent(s) se rencontreront mensuellement pour des rendez-vous de quatre-vingt-dix minutes (90 mn) chacun ;

Durant la période post-natale, l’Accompagnante et le/les Coparent(s) pourront se rencontrer, à leur convenance périodiquement ou ponctuellement pour des rendez-vous de quatre-vingt-dix minutes (90mn) chacun. Les modalités de ces rendez-vous, pourront être déterminées ultérieurement par les Parties ;

Au cours du premier rendez-vous, afin de définir précisément en quoi consistera l’accompagnement et en complément du présent Engagement, les Parties détermineront, ensemble, des modalités additionnelles concernant :

➡ La présence ou non de l’Accompagnante durant l’accouchement ;

➡ La typologie de tarif appliquée (forfait ou à la carte) ;

➡ Les thématiques qui seront abordées au cours des divers rendez-vous ;

➡ Les services additionnels que souhaiterai(en)t le/les Coparent(s): hypnonatal, massage bien-être, massages parents-bébés, bain sensoriel, soin rituel rebozo).

Il est entendu que chacun de ces services additionnels fera l’objet d’une facturation complémentaire en supplément du tarif des prestations d’accompagnement ;

Les Coparents ont la possibilité d’annuler ou reporter un rendez-vous, à condition d’en avoir informé l’Accompagnant(e) au préalable vingt-quatre heures (24h) avant l’heure du rendez-vous. En deçà de ce délai de vingt-quatre heures (24h), le rendez-vous [sera facturé au tarif d’un rendez-vous à la carte] ou [demeurera à leur charge sans possibilité de déduction du montant forfaitaire convenu] ;

L’imprévisibilité faisant partie intégrante de l’activité de l’Accompagnante, celle-ci se réserve la possibilité de reporter un rendez-vous. Elle en informera les Coparents dans un délai de deux heures (2h), avant l’heure de ce rendez-vous. Elle contactera, l’un ou l’autre des Coparents, afin de convenir, ensemble, d’une nouvelle date de rendez-vous.

Les Coparents souhaitant la présence de l’Accompagnant(e) durant le processus d’accouchement l’en informeront au cours du premier (1er) rendez-vous. Étant ici rappelé que l’Accompagnant(e) ne pourra être présent(e) qu’à partir du moment où les Coparents et plus particulièrement la femme enceinte, feront l’objet d’une prise en charge médicale sur le lieu de naissance choisi.

Les Coparents souhaitant la présence de l’Accompagnant(e) durant le processus d’accouchement devront l’informer de la mise en place du travail d’accouchement dans les meilleurs délais.

L’Accompagnant(e), au regard de son planning et des naissances en cours, fera ses meilleurs efforts pour se rendre disponible afin d’accompagner les futurs coparents pour lesquels le travail l’accouchement est engagé. Il/elle informera les CoParents de toute situation de nature à faire obstacle à sa présence, dans les meilleurs délais à partir du moment où elle en aura connaissance.

Aussi, sa responsabilité ne saurait, en aucune manière être engagée par les Coparents en cas d’indisponibilité de sa part.

**II – MODALITES FINANCIERES**

Les Coparents conviennent et acceptent de payer à titre d’arrhes, quarante pourcent (40%) du montant global défini. Il est entendu que ces arrhes ne seront pas remboursées si l’accompagnement venait à prendre fin ;

Les parents s’engagent à rémunérer les services de leur Accompagnant(e).

Le paiement se fait, en fonction de la formule choisie :

* Au moment de la séance en cas d’accompagnement « à la carte »
* Au début de l’accompagnement pour un forfait
* Dans le cas d’un forfait, il est possible de convenir avec l’Accompagnant(e) d’un échéancier de paiement en plusieurs fois.

Dans le cadre du présent contrat, les modalités de paiement choisies sont : (cocher la case souhaitée)

* Par Chèque
* En espèces
* Par carte bancaire
* Par virement
* Des modalités de paiement aménagées selon l’accord suivant : (préciser les dates et les modalités du paiement).

Conformément à l’article L.441-6 du Code de commerce, toute somme non réglée à sa date d'exigibilité produira de plein droit des intérêts de retard correspondant au taux BCE en vigueur majoré de 10 points, ainsi que le paiement d'une pénalité de €.40 au titre des frais de recouvrement, sans préjudice de tous les autres frais engagés par l’Accompagnant(e) pour obtenir le recouvrement des sommes dues.

*La sécurité sociale ne prend pas en charge l'accompagnement proposé mais certaines mutuelles offrent une prime de naissance aux parents, celle-ci peut être utilisée pour financer cet accompagnement.*

*Les accompagnant(e)s périnatal(e)s CEFAP sont labelisé(e)s par la mutuelle ASETYS qui prend en charge les prestations d’accompagnement périnatal. C’est aux Co-parents d’en faire la demande auprès de la mutuelle directement et à l’Accompagnant(e) de fournir son numéro de « thérapeute labelisé ». Un courrier type sera également fourni à la demande du co-parent pour faire une demande de prise en charge par sa propre mutuelle.*

*Les Coparents ont également la possibilité de demander une contribution à cet accompagnement à leurs proches directement via des cartes cadeaux sur le site internet de l’Accompagnant(e).*

Fait à

Date

Signatures